UNIVERSITÉ DE LORRAINE

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

PHASE CANDIDATURE

[RC]

MARCHÉ N° 2626DPIGPI630MOE

MISSIONS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES AYANT POUR OBJET

Accord-cadre portant sur des missions de Maîtrise d'œuvre pour les travaux situés sur le campus AIGUILLETTES à Vandœuvre-lès-Nancy (54) et Villers-lès-Nancy (54)

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES PLIS : 18/01/2026 14:00

ACHETEUR : UNIVERSITÉ DE LORRAINE
Direction du patrimoine immobilier
34 Cours Léopold
BP 25233
54052 NANCY CEDEX

1) OBJET ET CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION ET DU CONTRAT _____ 4

1.1) Objet de la consultation _____ 4

1.2) Mode de passation _____ 4

1.3) Décomposition de la consultation _____ 5

1.4) Type de contrat _____ 5

1.5) Lieu(x) d'exécution _____ 5

1.6) Visites de site _____ 5

1.7) Code(s) CPV de la consultation _____ 5

1.8) Variantes et prestations supplémentaires éventuelles _____ 5

2) CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION LIÉES AU CONTRAT _____ 6

2.1) Durée du contrat _____ 6

2.2) Délai(s) d'exécution des prestations _____ 6

2.3) Planning prévisionnel de consultation et de l'opération _____ 6

2.4) Conditions particulières d'exécution liées à la prise en compte d'objectifs de développement durable _____ 6

2.3.1. Clause sociale d'insertion par l'activité économique _____ 6

2.3.2. Conditions d'exécution à caractère environnemental _____ 7

2.3.3. Clause sociale _____ 7

3) DOSSIER DE CONSULTATION _____ 8

3.1) Contenu du dossier de consultation phase candidature _____ 8

3.2) Modalités de retrait du dossier de consultation _____ 8

3.3) Modification du dossier de consultation _____ 8

3.4) Questions des candidats – Réponses de l'acheteur _____ 8

3.5) Prolongation du délai de remise des offres _____ 9

4) PRESENTATION DES CANDIDATS– CHOIX DES CANDIDATS ADMIS A PRESENTER UNE

OFFRE _____ *9*

4.1) Conditions de participation et interdictions de soumissionner _____ **9**

4.2) Présentation de la candidature et niveau minimum de capacité _____ **10**

4.2.1) Utilisation du DUME _____ 11

4.2.2) Candidatures hors DUME _____ 11

4.2.2.1. Pièces de candidatures générales _____ 11

4.2.2.2. Pièces de candidatures propres à la consultation _____ 12

4.2.2.3. Format et trame de présentation du dossier _____ 13

4.3) Jugement des candidatures et choix des candidats admis à présenter une offre _____ **13**

5) ATTRIBUTION DU CONTRAT _____ ***15***

6) PROCEDURES DE RECOURS _____ ***18***

7) TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES PLIS _____ ***19***

1) OBJET ET CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION ET DU CONTRAT

1.1) Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet **Accord-cadre portant sur des missions de Maîtrise d'œuvre pour les travaux situés sur le campus AIGUILLETTES à Vandœuvre-lès-Nancy (54) et Villers-lès-Nancy (54)**

Le présent règlement de la consultation porte sur la phase candidature.

Objet détaillé du marché : L'ouvrage objet des travaux et de la mission de maîtrise d'œuvre appartient à la catégorie d'opération de réhabilitation de bâtiment (article R2431-3 du Code de la commande publique). Les opérations de constructions neuves du bâtiment sont exclues de l'objet de l'accord-cadre. Les projets concernés par les réhabilitations peuvent être de plusieurs types, sans que cette liste ne soit exhaustive : travaux portant sur l'amélioration thermique du bâtiment, travaux de réaménagements, création de nouveaux espaces, locaux enseignements, pédagogie et recherche, tertiaires, changements de destinations, travaux de création et d'amélioration des installations de CVC, travaux de gros entretien

1.2) Mode de passation

La procédure mise en œuvre pour la présente consultation est la procédure avec négociation restreinte passée en application du Code de la Commande Publique (notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-3 3°, R. 2161-6 à R. 2161-9, R. 2161-11 et R.2161-12 à R.2161-23).

Justification à la procédure avec négociation : Le présent marché comporte des prestations d'études, d'ingénierie et de conception sur mesure pour la Faculté des Sciences et Technologies.
Le recours à la procédure avec négociation est fondé sur l'article R. 2124-3, 3° du Code de la commande publique, qui autorise cette procédure pour les marchés comportant des prestations de conception (principe confirmé par la réponse ministérielle JOAN du 6 mars 2018, n° 03808).

À l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats.

Le nombre minimum de candidats invités à présenter une offre est fixé à 5.
Le nombre maximum de candidats invités à présenter une offre est fixé à 5.

1.3) Décomposition de la consultation

La consultation n'est pas allotie car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes. En effet, la mission de maîtrise d'œuvre de base ne pouvant être scindée entre plusieurs prestataires.

1.4) Type de contrat

La présente consultation a pour objet un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents.

En cas d'accord-cadre : le montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre, reconduction comprise est de 2 500 000,00 € HT.

1.5) Lieu(x) d'exécution

Les prestations objet du marché se dérouleront à (aux) adresse(s) suivante(s) : Faculté des Sciences et Technologies, Boulevard des Aiguillettes, 54506, Vandoeuvre-lès-Nancy.

1.6) Visites de site

Aucune visite de site accompagnée par le maitre d'ouvrage n'est prévue en phase candidature. Les candidats peuvent toutefois se rendre librement sur le campus de la FST pour effectuer un repérage extérieur des lieux. Une visite de site sera organisée en phase offre avec les candidats admis à présenter une offre.

1.7) Code(s) CPV de la consultation

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est la suivante : 71000000-8 : Services d'architecture, services de constructions, services d'ingénierie et services d'inspection.

1.8) Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

La consultation ne prévoit pas de variantes édictées par l'acheteur.

La consultation n'autorise pas la présentation de variante à l'initiative du soumissionnaire.

La consultation ne prévoit pas de prestation supplémentaire en plus de l'offre de base.

2) CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION LIÉES AU CONTRAT

2.1) Durée du contrat

La durée de l'accord-cadre est fixée à 6 ans.

Justification : Le campus de la FST bénéficie du label « Architecture contemporaine remarquable » imposant une stricte homogénéité technique et architecturale dans les conceptions de MOE et représente près d'un dixième (soit environ 61.000 m2) du patrimoine de l'Université de Lorraine. Cette durée est indispensable pour garantir une maîtrise d'œuvre référente sur l'ensemble du plan pluriannuel de travaux et éviter la rupture de cohérence architecturale.

S'agissant de chaque marché subséquent, celui-ci prend effet à sa date de notification et s'achève à la fin du délai de garantie de parfait achèvement (prévu à l'article 44.1 du CCAG Travaux) ou après prolongation de ce délai (article 44.2 du CCAG Travaux) si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement du marché intervient lors de la levée de la dernière réserve.

2.2) Délai(s) d'exécution des prestations

Le délai d'exécution des prestations sera précisé en phase offre.

2.3) Planning prévisionnel de consultation et de l'opération

A titre indicatif, le planning prévisionnel de la consultation et de l'opération est le suivant :

- Envoi aux candidats admis du DCE phase offre : janvier 27
- Mois de la date limite de remise des offres : février 27
- Audition des candidats et remise des offres finale : fin mars 2027/début avril 2027 (semaine 13)

2.4) Conditions particulières d'exécution liées à la prise en compte d'objectifs de développement durable

Le cas échéant, le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière en phase offre au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque attributaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.3.1. Clause sociale d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

2.3.2. Conditions d'exécution à caractère environnemental

Le contrat comporte des obligations environnementales détaillées au cahier des clauses administratives particulières qui sera transmis en phase offre.

2.3.3. Clause sociale

Le présent marché comporte une clause sociale détaillée au cahier des clauses administratives particulières qui sera transmis en phase offre.

3) DOSSIER DE CONSULTATION

3.1) Contenu du dossier de consultation phase candidature

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- La note de présentation de l'opération et ses annexes
- La fiche de présentation du candidat
- Le cadre de présentation des références (un pour le mandataire uniquement, et un pour l'ensemble des cotraitants)
- Le cadre illustré des références (un pour le mandataire uniquement, et un pour l'ensemble des cotraitants)
- Le tableau de présentation des 10 références (un pour le mandataire uniquement, un pour l'ensemble des cotraitants).

3.2) Modalités de retrait du dossier de consultation

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la PLACE, via le lien : https://www.marches-publics.gouv.fr. L'inscription sur la plateforme PLACE n'est pas obligatoire, mais fortement recommandée. Elle est indispensable pour qu'un candidat reçoive les modifications qui pourraient être apportées en cours de consultation, et les réponses aux éventuelles questions des autres candidats.

3.3) Modification du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications au DCE au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des candidatures. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'acheteur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si la date limite de réception des offres est reportée, la disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.4) Questions des candidats – Réponses de l'acheteur

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et demandes de renseignements complémentaires uniquement sur la PLACE : https://www.marches-publics.gouv.fr

Les questions et demandes de renseignements complémentaires seront reçues jusqu'au sixième jour avant la date limite de remise des offres mentionnée en page de garde du présent document. Les réponses seront communiquées aux candidats au plus tard six jours avant la date limite de remise des offres.

3.5) Prolongation du délai de remise des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de la candidature n'est pas communiquée cinq jours avant la date limite de réception des candidatures, ou en en cas de modifications importantes des documents de la consultation, la date limite de remise des candidatures est repoussé proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au III de l'article R. 2151-4 du code de la commande publique.

4) PRESENTATION DES CANDIDATS– CHOIX DES CANDIDATS ADMIS A PRESENTER UNE OFFRE

4.1) Conditions de participation et interdictions de soumissionner

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-22 du code de la commande publique, aucune forme juridique déterminée n'est imposée s'agissant des groupements d'opérateurs au stade du dépôt de la candidature et de l'offre.

Toutefois, au stade de l'attribution et conformément aux dispositions de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire pour l'exécution du contrat, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur. La personne publique souhaite ainsi se prémunir contre les risques d'une défaillance éventuelle de l'un des membres du groupement sur toute la durée du contrat.

Conformément à l'article R.2142-27, le pouvoir adjudicateur exige que le rôle du **mandataire** soit assuré par **l'architecte**.

Par ailleurs, un même opérateur économique peut candidater en qualité de cotraitant au sein de plusieurs groupements, mais il ne peut pas être mandataire de plusieurs groupements.

Conformément aux dispositions des articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique, sont exclues de la procédure de passation les personnes se trouvant dans un des cas d'interdiction de soumissionner. Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. À défaut, le groupement est exclu de la procédure. Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Les candidatures qui ne présentent pas des capacités techniques, professionnelles et financières suffisantes sont écartées de l'analyse des candidatures admises à présenter une offre. La capacité sur ce point sera appréciée à partir des éléments apportés dans les déclarations, certificats, pièces ou attestations demandés aux candidats.

Enfin, il sera lancé prochainement un marché de programmation. Afin de garantir l'indépendance entre les missions de programmation et de conception, le titulaire du présent marché de maîtrise d'œuvre ne pourra pas être attributaire de ce futur marché de programmation.

4.2) Présentation de la candidature et niveau minimum de capacité

L'acheteur impose aux candidats un niveau minimum de capacité lié à la qualification technique des candidats, ils doivent impérativement présenter la qualification suivante ou un équivalent :

- Compétences en architecture – **mandataire du groupement**.
- Compétences en ingénierie structurelle
- Compétences en ingénierie fluides
- Compétences en ingénierie fluides spéciaux
- Compétences en ingénierie de laboratoire
- Compétences en électricité
- Compétences en ingénierie Voiries et Réseaux Divers
- Compétences en paysage
- Compétences en matière d'organisation
- Compétences en matière d'économie de la construction
- Compétences en coordination SSI
- Compétences en exploitation maintenance
- Compétences en acoustique
- Compétences en signalétique
- Compétences en Ingénierie Thermique

La signature électronique des pièces de la candidature n'est pas exigée au moment du dépôt des plis, en revanche l'attributaire en phase offre aura à produire des documents signés avec l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES).

Les candidatures sont valables pendant cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date limite de remise des candidatures. Les candidatures sont transmises sous la seule responsabilité des candidats, l'acheteur ne pouvant être tenu pour responsable du dépassement de la date fixée pour la transmission des dossiers.

4.2.1) Utilisation du DUME

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible depuis le service exposé de PLACE ou depuis l'adresse URL suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr
Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) du formulaire sont à renseigner.

Dans le cas d'une présentation de candidature via le formulaire DUME, l'attention des candidats est portée sur la nécessité de compléter le DUME par d'autres informations et cadres de réponse spécifiques à la consultation et détaillée ci-après dans la rubrique 4.2.2.2 « pièces de candidatures propres à la consultation ».

Si le candidat s'appuie sur des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et doit fournir, pour chacun d'eux, un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant et contenant les informations :

- des sections A et B de la partie II,
- de la partie III,
- le cas échéant, des parties IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur la sous-traitance pour faire acte de candidature mais envisage de sous-traiter une part du marché, il :

- renseigne la partie II-D du DUME,
- fournit les informations figurant aux parties II-A et B et III pour chacun des sous-traitants.

4.2.2) Candidatures hors DUME

Les candidats qui présentent leur candidature hors DUME renseignent et remettent pour chaque opérateur (co-traitant et/ou sous-traitant) le cas échéant :

4.2.2.1. Pièces de candidatures générales

- Une lettre de candidature ou formulaire DC1 ;
- Une déclaration du candidat ou formulaire DC2 ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du jugement prononcé ;
- Les pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat ;
- La déclaration indiquant les effectifs annuels moyens du candidat, et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

4.2.2.2. Pièces de candidatures propres à la consultation

- Moyens humains et organisation (pour l'ensemble des membres du groupement le cas échéant) : identification du candidat et composition de l'équipe dédiée au contrat précisant :
    - Une note de présentation précisant l'effectif total dédié à l'exécution de l'accord-cadre (nombre de personnes affectées par le mandataire et par chaque cotraitant), l'organisation fonctionnelle de l'équipe ainsi que les rôles et domaines d'intervention de chacun ;
    - Les CV et titres d'études ou équivalent permettant de juger de la capacité et de l'expérience des personnes dédiées au contrat

- Les références similaires du candidat (pour le mandataire et l'ensemble des cotraitants le cas échéant) présentées avec :
    - La liste des références similaires à l'objet du contrat réalisées au cours des trois dernières années en matière de prestations intellectuelles et au cours des cinq dernières années en matière de travaux ;
    - À défaut de références, tous éléments de nature à justifier les capacités du candidat.

  <u>Pour l'appréciation et l'admissibilité des capacités minimales</u> :

    - Les qualifications et diplômes de chaque personne intervenant au titre du présent marché ;
    - Le tableau de présentation des 10 références (un cadre pour le mandataire et un cadre pour l'ensemble des cotraitants). Ces références permettent de vérifier la maîtrise des compétences exigées à l'article 4.2.

  <u>Pour la notation et le classement des candidatures</u> :

    - La sélection détaillée et illustrée de 3 références singulières pour le mandataire et de trois références singulières pour l'ensemble des cotraitants, renseignée dans les cadres dédiés joints

au DCE (« Cadre illustration des 3 références » et « cadre de présentation des 3 références »). Chaque référence sélectionnée devra figurer dans les références présentées au titre de l'admissibilité.

4.2.2.3. Format et trame de présentation du dossier

Afin de faciliter l'analyse, **le dossier de candidature devra être structuré** selon les trois chapitres suivants :

Chapitre 1 : Pièces administratives générales

Chapitre 2 : Moyens humains dédiés et organisation

Chapitre 3 : Références similaires du mandataire et des cotraitants

Le chapitre 3 devra inclure le tableau des 10 références pour l'admissibilité ainsi que les cadres détaillés et illustrés des 3 références du mandataire et des 3 références des cotraitants pour la notation.

4.3) Jugement des candidatures et choix des candidats admis à présenter une offre

Pour participer à la phase offre, il sera retenu un minimum de 5 candidats sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures agréées. Si ce nombre minimum n'est pas atteint, la procédure peut néanmoins se poursuivre.

La sélection des candidatures est effectuée en fonction des critères de sélection pondérés et exposés ci-dessous :

- Compétences et moyens : appréciés au regard du dimensionnement de l'équipe dédiée au marché (effectif total affecté par le mandataire et par chaque cotraitant), de l'adéquation des qualifications, diplômes et expériences détaillées dans les CV de chacun des intervenants dédiés, ainsi que de la cohérence et de la complémentarité des membres du groupement entre eux (organisation). Ces éléments sont évalués de manière transversale d'après l'ensemble des éléments fournis dans le dossier de candidature : 20%
- Qualité et pertinence du cadre des 3 références singulières : 80%
    - Cadre des 3 références singulières du mandataire - 50%
    - Cadre des 3 références singulières des cotraitants – 30%

Les candidats qui sont sélectionnés à l'issue de la présente consultation (phase candidature) sont autorisés à

déposer une offre via le profil acheteur PLACE selon les conditions précisée au règlement de la consultation phase offre.

Les candidats évincés sont informés du rejet de leur candidature dans les conditions fixées aux articles R2181-3 et R 2181-4 du code de la commande publique.

Après addition des notes obtenues sur chacun des critères, la candidature ayant obtenu la meilleure note globale brute se voit attribuer la note maximale de 100 points. Les autres candidatures sont ensuite notées de manière proportionnelle par application de la formule suivante :

$$\text{Note finale du candidat} = 100 \times \frac{\text{Note globale brute du candidat}}{\text{Meilleure note globale brute obtenue}}$$

En cas d'égalité de note finale entre deux ou plusieurs candidats, leur rang de classement respectif sera déterminé en cascade selon l'ordre de priorité suivant :

1. Critère prépondérant : le candidat ayant obtenu la meilleure note sur le critère n° 2 « Qualité et pertinence des références similaires » (80 %) est classé devant les autres candidats ex æquo ;
2. Sous-critère prépondérant : en cas de nouvelle égalité, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur le sous-critère « Cadre des 3 références singulières du mandataire » (50 %) est classé devant les autres ;
3. Sous-critère cotraitants : en cas de nouvelle égalité, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur le sous-critère « Cadre des 3 références singulières des cotraitants » (30 %) est classé devant les autres ;
4. Critère compétences et moyens : en cas de nouvelle égalité, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur le critère n° 1 « Compétences et moyens humains dédiés » (20 %) est classé devant les autres.

5) ATTRIBUTION DU CONTRAT

L'attribution du contrat, après la consultation phase offre, sera effectuée auprès du soumissionnaire présentant l'offre la plus économiquement avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés précisé au règlement de la consultation phase offre. Le prix ne sera pas le seul critère d'attribution.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations listés ci-après et conformément aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique. Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

- Les pièces de l'offre signées électroniquement (Acte d'engagement et cadre de prix) ;
- Le pouvoir donné au signataire pour engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques avec, en cas de groupement, si les membres ne signent pas tous l'acte d'engagement, un document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;
- En cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée à la fois par le sous-traitant et le candidat, et les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le candidat s'appuie sur celles-ci ;
- Le relevé d'identité bancaire ou équivalent ;
- En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- L'attestation d'assurance civile et professionnelle, ainsi que décennale pour les prestations couvertes par ce type d'assurance
- Si le candidat emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés soumis à autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail ;
- Pour les candidats établis en France :
    - un extrait K ou Kbis ou équivalent (extrait du registre pertinent au sens de l'article R2143-9 du code de la commande publique) ;
    - pour les entreprises en cours d'inscription, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE) ;
    - une attestation de régularité fiscale,
    - une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de moins de 6 mois (article D 8222-5 du code du travail),
    - pour tout employeur occupant au moins vingt salariés, le certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

(AGEFIPH), concernant le respect des dispositions des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail, relatives à l'emploi des travailleurs handicapés ;

- Pour les candidats établis hors de France :
  - un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le candidat est établi dans un pays hors Union Européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
  - un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l' article L. 243-15 du code de la sécurité sociale ;
  - un extrait du registre pertinent au sens de l'article R 2143-9 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
  - pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois, émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation au dit registre ;
  - en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :
    - une copie de la déclaration à l'inspection du travail (article L.1262-2-1 du code du travail),
    - une copie du document désignant le représentant sur le territoire national (article R.1263-2-1 du code du travail) ;
    - une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la DIRECCTE (dispositions des articles R.1263-4-1 et R.1263-6-1 du code du travail) ;
  - lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les moyens de preuve, ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le candidat peut fournir une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou d'établissement.

Les soumissionnaires évincés seront informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles R2181-3 et R 2181-4 du code de la commande publique.

6) PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nancy

5 place de la Carrière

CO N° 20038

54036 NANCY

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est : Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics

1 Rue du Préfet Erignac

54038 NANCY

7) TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée OBLIGATOIREMENT sur le profil d'acheteur à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/. Toute offre papier sera déclarée irrégulière.

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Un fichier dans lequel un programme informatique malveillant serait détecté ne fera pas l'objet d'une réparation. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comporte aussi un programme malveillant, elle est écartée par l'acheteur. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu. Le candidat en est averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Direction du patrimoine immobilier
Université de Lorraine
Campus Grandville

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation. Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.